

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

2026 – 2027



PRÉAMBULE : LE BUDGET PARTICIPATIF, C'EST QUOI ?

Le budget participatif est un exercice de participation citoyenne qui permet aux Samariens de proposer individuellement ou, le plus souvent, collectivement, des projets d'intérêt général.

Les projets qui répondent aux conditions de participation seront soumis au vote des habitants de la Somme.

Ceux qui réuniront le plus de voix seront mis en œuvre par les porteurs des projets.

La quatrième édition, consacre une enveloppe de 800 000 euros (600 000 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement) pour la réalisation des projets retenus.

Le Budget participatif 2026/2027 soutiendra la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs en faveur de la citoyenneté et des solidarités. À titre d'exemples, le porteur du projet pourra proposer une action visant à lutter contre l'isolement, soutenir les plus fragiles, agir pour la solidarité en milieu rural, favoriser et renforcer la solidarité intergénérationnelle.

ARTICLE 1. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut déposer un projet :

- Toute personne âgée de plus de 10 ans et résidant dans la Somme. En cas de dépôt à titre collectif, une personne référente devra être désignée. En cas de dépôt d'une personne mineure, une autorisation parentale à télécharger sur le site somme.fr, devra être produite
- Toute entité à but non lucratif ayant une activité dans la Somme (association, collectivité, etc.)

ARTICLE 2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS

Les projets soumis au budget participatif doivent répondre aux critères suivants :

- Être localisés dans la Somme
- Répondre à un enjeu d'intérêt général et s'insérer dans la thématique générale définie dans le préambule
- Avoir un coût total qui peut être estimé entre 1 000 € et 40 000 €
- Lorsqu'un projet est porté par une collectivité ou un groupement de collectivité, la subvention ne pourra pas excéder 80 % du coût total du projet en investissement
- Ne pas revêtir de caractère politique, culturel, syndical ou discriminatoire
- La rédaction initiale du projet doit être suffisamment précise, et un budget prévisionnel doit être joint
- Ne pas être déjà en cours de réalisation
- Ne peut financer qu'un nouveau projet
- Pour être financé le projet ne doit pas être éligible à des dispositifs existants dans le département

ARTICLE 3. LE DÉPÔT DES PROJETS

- Les projets doivent être déposés en ligne, sur le site jeparticipe.somme.fr
- L'inscription se fait depuis le portail ci-dessus en indiquant un nom ou un pseudonyme (identifiant demandé pour l'accès à la plateforme), une adresse mail et un mot de passe
- Un maximum de 2 projets peut être proposé par porteur de projet

ARTICLE 4. LES CONDITIONS DE FAISABILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS

Examen des projets avant la mise au vote des habitants :

- Une commission de sélection des projets composée de représentants du Département et d'habitants de la Somme est mise en place. Elle vérifiera la conformité de chaque projet au regard des critères inscrits aux articles 1 et 2 du présent règlement
- Elle vérifie la faisabilité et la viabilité des projets, notamment la capacité administrative, technique et financière de la personne à porter le projet ou encore de l'intérêt du projet au regard de sa finalité d'intérêt général
- Elle est seule compétente pour arrêter la liste des projets à soumettre au vote des habitants
- Pour chaque projet déposé, les participants seront informés de la suite donnée à leur projet

ARTICLE 5. LA PRÉSENTATION DES PROJETS MIS AU VOTE

- Le Département utilisera ses moyens de communication (événements, réseaux sociaux, magazine...) pour présenter les projets mis au vote des samariens, notamment via la plateforme dédiée
- Chaque déposant pourra également valoriser son projet auprès de la population en utilisant le guide du Département mis à disposition sur le site, ainsi que ses propres outils et relais de communication

ARTICLE 6. LE DÉROULEMENT DU VOTE

- Le vote se déroulera par voie électronique via le site jeparticipe.somme.fr
- Chaque votant devra choisir trois projets différents
- Les projets ayant obtenu le plus de voix seront désignés comme lauréats dans la limite de l'enveloppe de 800 000 € allouée à ce budget participatif

ARTICLE 7. LA DÉLIBÉRATION ET LA MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée départementale délibérera sur la liste des projets lauréats :

- Pour les particuliers lauréats, le Département assurera l'accompagnement technique et financier et pourra désigner une structure porteuse
- La mise en œuvre des projets peut être réalisée dès leur approbation par le Conseil départemental. L'action doit débuter avant la fin de l'année 2027 et se terminer au plus tard le 31 août 2029

